



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 23632

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le calcul des subventions reçues par l'association syndicale de la coordination rurale union nationale. En effet, lors des élections aux chambres d'agriculture en 1995, la coordination rurale union nationale a réalisé 12 % des voix, ce qui représente, à titre indicatif, près de trois fois plus que la FFA. Or, tant au niveau de l'ANDA, que de la promotion collective, il ne semble pas qu'il ait été tenu compte de ce changement. Au niveau de la promotion collective, le groupe FNSEA-CNJA a obtenu 60 % des voix, soit exactement cinq fois plus que la coordination rurale. Or, la FNSEA et la CNJA recevaient à elles deux 11 416 680 F, tandis que la coordination rurale union nationale touchait 660 000 F, soit un montant très inférieur au cinquième de celui reçu par le groupe CNJA-FNSEA. D'autre part, alors que les adhérents de la coordination rurale cotisent directement à l'ANDA dans les mêmes conditions que ceux de la FNSEA, la première n'est pas représentée au sein de cet organisme. Cette différence se retrouve au niveau départemental : les chambres d'agriculture réservent aux FNSEA une autre partie des crédits ANDA alors que rien n'est versé aux coordinations rurales départementales. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser comment sont calculés les montants des subventions de la promotion collective et de l'ANDA et si des mesures sont envisagées pour rééquilibrer leurs attributions.

Texte de la réponse

La loi d'orientation agricole prend en compte la question de la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles. Dès sa promulgation, les mesures qui s'imposent dans ce domaine seront prises. Dans le cadre de la promotion collective, une décision a été prise pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 200 000 F à la coordination rurale au titre de l'année 1999, malgré la forte contrainte budgétaire dans ce domaine. D'autre part, suite à une demande, l'assemblée générale de l'ANDA du 21 avril 1999 a également attribué un complément de financement de 200 000 F à la coordination rurale pour l'année 1999.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23632

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 136

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4103